



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>2800</b>	De <b>Mme Sophie Panonacle</b> ( Renaissance - Gironde )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Santé et prévention		<b>Ministère attributaire</b> > Santé et prévention
<b>Rubrique</b> > pharmacie et médicaments	<b>Tête d'analyse</b> >Autorisation pérenne de la fabrication officinale de solution hydro-alcoolique	<b>Analyse</b> > Autorisation pérenne de la fabrication officinale de solution hydro-alcoolique.
Question publiée au JO le : <b>01/11/2022</b> Date de changement d'attribution : <b>23/04/2024</b> Question retirée le : <b>11/06/2024</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Sophie Panonacle attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la possibilité d'une autorisation pérenne portant sur la fabrication officinale de solution hydro-alcoolique. Dans le cadre des mesures barrières visant à lutter contre la propagation du virus covid-19 et lorsque le lavage des mains avec de l'eau et du savon n'est pas possible, les produits hydro-alcooliques font partie des solutions les plus efficaces pour l'inactivation rapide d'un large éventail de micro-organismes qui peuvent être présents sur les mains. La préparation des produits hydro-alcooliques par les pharmaciens d'officine et de PUI à titre dérogatoire ont permis d'éviter de longues pénuries tout au long de la pandémie de covid-19. Les pharmaciens ont bénéficié du renouvellement de ces autorisations. Désormais et par anticipation, elle lui demande s'il ne serait pas nécessaire à l'avenir d'autoriser de manière pérenne les préparations officinales de solution hydro-alcoolique par l'inscription de cette dernière à la pharmacopée ou au formulaire national.